

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières;
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;
- Vu les arrêtés du 18 et 24 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants;
- Vu le procès-verbal de résultats de l'élection des représentants des personnels à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur et des agents techniques des établissements d'Enseignement de l'académie de Rennes en date du 8 décembre 2022;

ARRETE

Article 1: Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et des agents techniques des établissements d'Enseignement:

A-Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie	Monsieur Vincent LARZUL, Secrétaire Général Adjoint, Rectorat
Madame Anne Sophie RAULT, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, Rectorat	Madame Charlotte CIUBUCCIU, Directrice des Ressources Humaines adjointe, Rectorat
Monsieur Joseph BUAN Chef de division DIPATE, Rectorat de Rennes	Madame Valérie PRAVONGVIENGKHAM, Adjointe gestionnaire, Collège Le Landry, Rennes
Monsieur Olivier ISRAEL, Proviseur adjoint Lycée Beaumont, Redon	Madame Sophie QUEQUIGNER-COLIN Adjointe gestionnaire Lycée professionnel Louis Guilloux, Rennes

B- Représentants élus du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Karine HAVART Collège Max Jacob JOSSELIN	Madame Marie ANNEIX DSDEN des Côtes d'Armor SAINT BRIEUC
Madame Christelle MILIN Collège Antoine de Saint Exupéry LESNEVEN	Madame Sylvie MILON UBO BREST
Madame Myriam LANNUZEL Lycée Dupuy de Lôme LORIENT	Madame Christèle GOUPIL Collège de Roquebleue SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT
Monsieur Denis CAUVIN Collège Angèle Vannier MAEN-ROCH	Madame Sabrina TARTU Lycée de l'Harteloire BREST

Article 2: Le recteur de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 3 février 2023

Emmanuel ETHIS

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS